Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE

Service Environnement Risques

Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
affaire suivie par : Philippe CALMETTE

tél. : 05 61 02 15 68- fax : 05 61 02 15 15
mél :philippe.calmette@ariege.gouv.fr

Foix, le 03 août 2017

référence : **09-2017-00182**
objet : Traversées du ruisseau du Douctouyre pour un débardage – commune de Nalzen
PJ :
nom du document : debardage-prescription.doc

Monsieur,

En date du 26 juillet 2017, j'ai réceptionné une demande d'autorisation de pouvoir traverser le ruisseau du Douctouyre lors d'une opération de débardage forestier.

Aussi, suite à une visite sur site, je vous confirme que je ne m'oppose pas aux travaux de débardages, mais, je vous demande de prendre des dispositions particulières de protection du ruisseau.

Du fait de l'entrée en vigueur d'un arrêté sécheresse le 30 juin 2017 qui interdit les travaux en rivière susceptible de polluer le cours d'eau (départ de fines), ces dispositions particulières sont imposées par l'arrêté préfectoral portant des prescriptions spécifiques pour vos travaux joint.

Les dispositions à mettre en œuvre sont :

1. un dispositif empêchant le roulage directement dans le lit doit être mis en œuvre (ponceau, grumes,…);
2. utilisation d'un porteur;

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes considérations distinguées .

Le responsable du SPEMA
Signé

Jean Paul RIERA

SUD ABIES
Monsieur Ludovic TELLENE
10 rue Combos
81100 CASTRES